

Arrêté du 4 février 2019 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

04/02/2019

Cet arrêté prévoit un agrément au national pour l'association Action contre les spondylarthropathies-France, Par ailleurs, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 6 février 2019 l'agrément au niveau national de l'association Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés. Enfin, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 14 mars 2019, l'agrément au niveau national de l'association fibromyalgie SOS.